



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010348-0004

**signé par DDT
le 14 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort.



Direction Départementale des
Territoires du Territoire de Belfort
Service : Eau, Environnement

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cellule Environnement et risques
(CD/IMS)

ARRÊTÉ N°2010
*portant autorisation d'opérations de régulation de
Grands Cormorans pour la prévention des dégâts sur
des piscicultures extensives en étangs
dans le département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la directive européenne n°79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*), publié au Journal Officiel le 12 décembre 2010,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2010-2011, publié au Journal Officiel le 12 décembre 2010,
- l'arrêté préfectoral n°1858 du 15 septembre 1967 concernant l'usage des armes à feu dans le voisinage des habitations,
- l'arrêté préfectoral n°2010186-0003 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- l'avis et les propositions du Comité départemental de suivi pour la limitation des populations de « Grand Cormoran », formulé dans sa séance du 30 juin 2010,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs et dans les eaux libres périphériques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2010344-0003 du 10 décembre 2010 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour prévenir des dommages importants aux piscicultures en étangs ou à la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées par le présent arrêté et son annexe 1.

Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

ARTICLE 3 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau, définie à l'article R. 424-9 du code de l'environnement, sur tous les territoires définis à l'article L. 424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang est susceptible d'être prolongée, par arrêté préfectoral, jusqu'à la date de la fin de ces opérations et au plus tard jusqu'au 30 avril, sur demande des exploitants concernés sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Cette autorisation peut être prolongée jusqu'au 30 juin, dans les territoires où le maintien de la pisciculture extensive contribue fortement à l'entretien et à la qualité des milieux naturels, afin de limiter l'installation des cormorans nicheurs à proximité des piscicultures, par des agents assermentés mandatés à cet effet ou par les propriétaires et exploitants d'étangs engagés dans la mise en œuvre de mesures favorables à la conservation de la biodiversité des habitats naturels concernés.

Lors de la mise en œuvre de ces opérations, les bénéficiaires de dérogations ou participants aux opérations de destruction habilités devront prendre toutes précautions afin de ne pas perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tirs ni compromettre l'état de conservation des espèces protégées.

ARTICLE 4 : Les tirs seront suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux dont les dates seront portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.

ARTICLE 5 : Les tirs seront effectués dans les piscicultures extensives par des tireurs, munis du permis de chasser validé pour la saison cynégétique, désignés par les pisciculteurs.

Les tirs seront effectués dans les eaux libres périphériques, désignées en annexe du présent arrêté, par des tireurs munis du permis de chasser validé pour la saison cynégétique proposés par les détenteurs des droits de pêche.

ARTICLE 6 : Les lieutenants de louveterie, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'office national de l'eau et du milieu aquatique (ONEMA), MONSIEUR JÉRÔME DEMEULEMEESTER, agent de la fédération départementale des chasseurs et MONSIEUR ALAIN GECOTROY, agent de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pourront effectuer des tirs dans les piscicultures extensives et les eaux libres périphériques où des autorisations préfectorales seront délivrées.

ARTICLE 7 : Les oiseaux tirés seront détruits (incinération, chaulage et enfouissement) ou remis à l'équarrissage sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation.

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront transmises à la fédération départementale des chasseurs.

Les autorisations préfectorales individuelles délivrées en application du présent arrêté fixent les modalités de tir, d'élimination et de compte rendu.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et du milieu aquatique, les gardes assermentés de la fédération du Territoire de Belfort des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers agréés par l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Belfort, le 14 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Christian DUSSARRAT

Tout recours contre le présent arrêté devra être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'opérations de régulation de Grands Cormorans pour la prévention des dommages importants sur des piscicultures extensives en étangs dans le département du Territoire de Belfort

Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs

La demande visée à l'article 2 du présent arrêté est adressée au directeur départemental des territoires.

» Territoires d'intervention

Au vu, notamment, des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes, les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont délimités ainsi :

- **Pour les piscicultures extensives en étangs, l'aire géographique est constituée par l'intégralité des surfaces en eau correspondantes sur toute l'étendue du département du Territoire de Belfort, à l'exclusion des territoires sur lesquels l'usage d'armes à feu est interdit par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1967 (tir interdit dans un rayon de 150 m autour des habitations).**
- **Pour les eaux libres périphériques, l'aire géographique est constituée par les zones périphériques des piscicultures extensives à l'exclusion des territoires définis par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1967 (tir interdit dans un rayon de 150 m autour des habitations) à savoir :**
 - les rivières de la « Bourbeuse » et de « l'Allaine » sur leur parcours dans le département du Territoire de Belfort,
 - la rivière « Saint Nicolas » depuis le pont situé sur la RD n°483 à Lachapelle-sous-Rougemont jusqu'à sa confluence avec la rivière « Madeleine »,
 - la rivière « Madeleine » sur son parcours allant de la limite de la commune de Bessoncourt jusqu'à sa confluence avec la rivière « Saint Nicolas »,
 - le canal de Montbéliard à la Haute Saône dans la traversée du Territoire de Belfort,
 - le canal du Rhône au Rhin.

» Quota de prélèvement

- **Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 300 oiseaux.**
- Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits selon des modalités et périodicité fixées par les autorisations préfectorales individuelles délivrées en application du présent arrêté.
- A défaut de transmission d'un compte rendu annuel par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.
- Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour son utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

➤ Modalités d'exécution des opérations de destruction

- Sur les eaux libres périphériques, les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau ou des canaux.
- Sur les piscicultures, les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des bords des plans d'eau.
- Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.
- L'emploi de la grenaille de plomb est interdite.
- Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

➤ Possibilités complémentaires d'intervention

Si des opérations d'alevinage ou de vidange sont envisagées sur les piscicultures extensives en étang après le dernier jour de février, les bénéficiaires d'autorisation devront transmettre avant le 15 février, une demande de prolongation de la période d'autorisation de tir à la Direction départementale des territoires.

Les prolongations supplémentaires prévues au 3ème alinéa de l'article 3 ne pourront éventuellement être accordées que sur la base d'une demande motivée justifiée au regard des critères définis dans cet article.



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010355-0001

**signé par DDT
le 21 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté réglementaire permanent relatif à
l'exercice de la pêche en eau douce dans le
département du Territoire de Belfort



ARRÊTÉ N°
*réglementaire permanent relatif à l'exercice
de la pêche en eau douce dans le
département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 436-5, R 436-6 à R 436-38 et R 436-65-1 à R 436-65-5,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- Les avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et du représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Outre les dispositions directement applicables des articles R 436-6 à R 436-38 et R 436-65-1 à R 436-65-5 du Code de l'Environnement, la réglementation de la pêche dans le département du Territoire de Belfort est fixée conformément aux articles suivants :

I. Temps et heures d'ouverture :

ARTICLE 2 : Temps d'ouverture dans les eaux de 1^{ère} catégorie :

- 1) ouverture générale :
du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre,
- 2) ouvertures spécifiques :
 - ombre commun : du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre en dehors de la Savoureuse, ses affluents et l'Allaine,
 - grenouilles vertes et rousses : du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre (la pêche des autres espèces est fermée toutes l'année),
 - écrevisses américaines : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre (la pêche des écrevisses autochtones est fermée toute l'année),
 - anguille jaune : du 1^{er} mai au 3^{ème} dimanche de septembre (la pêche de la civelle et de l'anguille argentée caractérisée par la présence d'une ligne latérale

différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire est fermée toute l'année).

ARTICLE 3 : Temps d'ouverture dans les eaux de 2^{ème} catégorie (rivières et canaux) :

- 1) ouverture générale :
du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- 2) ouvertures spécifiques :
 - brochet et sandre : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier, et du 1er mai au 31 décembre,
 - salmonidés : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre, en dehors de la truite arc-en-ciel dont la pêche est ouverte toute l'année,
 - ombre commun : du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre, en dehors de la Savoureuse, ses affluents et l'Allaine,
 - grenouilles vertes et rousses : du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre (la pêche des autres espèces est fermée toute l'année),
 - écrevisses américaines : du 1er janvier au 31 décembre (la pêche des écrevisses autochtones est fermée toute l'année),
 - anguille jaune : du 1er mai au 30 septembre (la pêche de la civelle et de l'anguille argentée caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire est fermée toute l'année),

La pêche à la ligne est interdite dans les canaux du domaine public lorsque le niveau d'eau est abaissé de plus d'un mètre.

ARTICLE 4 : Heures d'interdiction

La pêche à la ligne ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

II. Taille minimum des poissons :

ARTICLE 5 : La tailles minimum des truites et de l'omble de fontaine est fixée à 23 cm dans tous les cours d'eau du département, à l'exception de la portion de cours d'eau suivante où la taille minimum est fixée à 20 cm :

- la Savoireuse, en amont du pont Saint-Pierre à Lepuix-Gy.

III. Nombre de captures autorisées :

ARTICLE 6 : Limitation des captures de salmonidés :

Le nombre de captures de salmonidés, truites fario, truites arc-en-ciel, saumons de fontaine ou ombles de fontaine, autorisé par pêcheur aux lignes et par jour, est fixé à six, à l'exception du parcours de la Savoureuse situé dans le périmètre de la zone de captage des eaux de Sermamagny (d'environ 300 mètres en aval du pont de la route départementale n° 13 à Sermamagny jusqu'à sa confluence avec le Verboté) où tous les salmonidés capturés doivent être immédiatement remis à l'eau avec la plus grande précaution.

IV. Procédés et modes de pêche autorisés :

ARTICLE 7 : Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie, le nombre de lignes autorisé par pêcheur est limité à un, ainsi que six balances et la vermée.

Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie, le nombre de lignes autorisé par pêcheur est limité à quatre, ainsi que six balances et la vermée.

V. Procédés et modes de pêche prohibés :

ARTICLE 8 : L'emploi de la bouteille, de la carafe en verre et du baril pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorce est interdit dans les eaux de la 1^{ère} catégorie.

Sur le parcours de la Savoureuse situé dans le périmètre de la zone de captage des eaux de Sermamagny, visé à l'article 6 du Présent arrêté, seule la pêche aux leurres artificiels et la pêche à la mouche sont autorisées.

La pêche aux appâts naturels est interdite à l'exception de la pêche au poisson mort manié. Un seul hameçon simple sans ardillon (ou ardillon correctement écrasé) est autorisé sur la ligne.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet définie à l'article 3, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres est interdite dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté réglementaire permanent modifié n° 2110/2001 du 30 novembre 2001.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort et tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatiques, à Monsieur le représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Chef du Service des Voies Navigables de France, et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie. Le présent arrêté sera affiché dans chaque commune du département, et publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du département.

BELFORT, le 21 décembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,**

Signé : Christian DUSSARRAT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010355-0002

**signé par DDT
le 21 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la
pêche pour l'année 2011



Direction Départementale
des Territoires

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau, Environnement

ARRÊTÉ N°

*fixant les périodes d'ouverture de la pêche
pour l'année 2011*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 436-5, R 436-6 et R 436-7,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté réglementaire permanent n° 2010355-0001 du 21 décembre 2010 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n°2010186-0003 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- Les avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique, et du représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes d'ouverture générale de la pêche par les procédés autorisés dans le département du Territoire de Belfort, sont fixées pour toutes les espèces de poissons, les écrevisses et les grenouilles :

- cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 12 mars au 18 septembre 2011,
- cours d'eau de 2^{ème} catégorie : du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Selon l'espèce animale considérée, les périodes d'ouverture de la pêche sont les suivantes :

<u>ESPECES</u>	<u>Cours d'eau de 1^{ère} catégorie (rivières)</u>	<u>Cours d'eau de 2^{ème} catégorie (rivières et canaux)</u>
salmonidés (sauf truite arc-en-ciel et ombre commun sur certains cours d'eau)	du 12 mars 2011 au 18 septembre 2011	du 12 mars 2011 au 18 septembre 2011

ESPECES	Cours d'eau de 1^{ère} catégorie (rivières)	Cours d'eau de 2^{ème} catégorie (rivières et canaux)
ombre commun	du 21 mai 2011 au 18 septembre 2011	du 21 mai 2011 au 31 décembre 2011
brochet et sandre	du 12 mars 2011 au 18 septembre 2011	du 1 ^{er} janvier 2011 au 30 janvier 2011 du 1 ^{er} mai 2011 au 31 décembre 2011
anguille jaune (la pêche de la civelle et de l'anguille argentée est interdite toute l'année)	du 1 ^{er} mai 2011 au 18 septembre 2011	du 1 ^{er} mai 2011 au 30 septembre 2011
tous poissons non mentionnés ci-dessus dont la truite arc-en-ciel	du 12 mars 2011 au 18 septembre 2011	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
écrevisses américaines - (autres espèces d'écrevisses : pêche interdite toute l'année)	du 12 mars 2011 au 18 septembre 2011	du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
grenouilles vertes et rousses - (autres espèces de grenouilles : pêche interdite toute l'année)	du 21 mai 2011 au 18 septembre 2011	du 21 mai 2011 au 31 décembre 2011

Le colportage, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période en application des dispositions des décrets du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature et de l'article 3 de l'arrêté du 22 juillet 1993.

- **Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.**
- **La pêche de l'ombre commun est interdite toute l'année dans la Savoureuse, ses affluents et dans l'Allaine.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, Monsieur le Chef du Service des Voies Navigables de France, ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Territoire de Belfort, à Monsieur le Chef de la brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ainsi qu'à tous les Maires du département aux fins d'affichage dans leur commune. L'arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 21 décembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,**

Signé : Christian DUSSARRAT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010355-0004

**signé par DDT
le 21 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
DDT**

Arrêté portant application du régime forestier
de bois appartenant à la Commune de
Rougemont- le- Château



Direction Départementale
des Territoires du Territoire de
Belfort
Service : Eau, Environnement,
(FM)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N° 2010
*portant application du régime forestier de bois
appartenant à la Commune de Rougemont le Château*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 111-1, L 141-1, R 141-3 à R 141-8 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, L'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération du conseil municipal de Rougemont le Château en date du 25 octobre 2010,
- Le rapport de l'Office National des Forêts en date du 15 décembre 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

↓
A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle boisée de terrain sise à Rougemont le château et propriété de la commune, ainsi cadastrée :

Lieu-dit « Terre qui tourne » : section A parcelle n°410 : 0ha 54 a 22 ca

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Rougemont-le-Château et à l'ONF.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et publié dans la commune par les soins du Maire.

BELFORT, le 21 décembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,**

Signé : Christian DUSSARRAT

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 86 - télécopie 03 84 58 86 99
mail ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010340-0002

**signé par PREFECTURE
le 06 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Attribution de subventions à des associations menant des actions de prévention visant à réduire les risques routiers dans le Territoire de Belfort



ARRETE N° 2010340-0002
portant attribution de subventions
à des associations menant des actions de prévention
visant à réduire les risques routiers dans le Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet N°2010245-0012 du 2 septembre 2010 portant délégation de signature,

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, programme 207, « sécurité et circulation routières », article 2,

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière au titre de l'année 2010,

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Sont attribuées les subventions suivantes, conformément au tableau de l'article 2, pour un montant total de neuf mille cinq cents euros (9 500,00 €), imputées sur le programme 207 « sécurité et circulation routières », article d'exécution 0207-21-2M, à l'Association prévention routière du Territoire de Belfort, l'Association de lutte contre les toxicomanies sur l'Aire Urbaine et au centre culturel et social des Résidences Bellevue pour les actions de prévention que ces associations mènent dans le but de réduire les risques routiers dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

Intitulé des actions	Bénéficiaire	Montant
- SAM - Capitaine de soirée - Opérations seniors - Initiation à la conduite accompagnée - Lumière et vision	Association prévention routière du Territoire de Belfort	7 000 €
- En route vers l'autonomie	Centre culturel et social des Résidences Bellevue	1 000 €
- Prévention en milieu festif	Association de lutte contre les toxicomanies sur l'Aire Urbaine	1 500 €

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- L'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée,
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Préfecture du Territoire de Belfort - sécurité routière,
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfecture du Territoire de Belfort et le comptable assignataire la directrice de la direction départementale des finances publiques.

Article 5 :

Madame la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BELFORT, le 6 décembre 2010

**La Directrice des services du Cabinet,
Chef de projet sécurité routière,**



Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010340-0003

**signé par PREFECTURE
le 06 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant agrément d'un centre chargé
d'effectuer des évaluations psychotechniques

N°

ARRÊTÉ

portant agrément d'un centre chargé d'effectuer des évaluations psychotechniques

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le Code de la Route et notamment les articles L 224-13 et suivants, R 224-21 et suivants ;
- le décret n° 60-848 du 6 août 1960 fixant les modalités du déroulement de l'examen psychotechnique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- l'arrêté préfectoral n° 201018660038 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- la demande formulée par Monsieur ORSAT, président de l'Association Audit des Aptitudes et du Comportement (A.A.C);
- l'avis de M. le Docteur MERCELAT, membre de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association dénommée « AUDIT DES APTITUDES ET DU COMPORTEMENT (AAC) » dont le siège social est situé 84 rue Franklin – 69120 VAULX EN VELIN est agréée dans le département du Territoire de Belfort pour effectuer des tests psychotechniques destinés aux personnes ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à la perte totale des points.

ARTICLE 2 : Les modalités d'exécution suivantes devront être respectées :

a) tarifs : le paiement des honoraires du test psychotechnique est à la charge des candidats (ce tarif devra leur être communiqué au moment de la prise de rendez-vous) ;

b) lieu de réalisation des tests : ils seront réalisés sur les sites de :

- BELFORT : Maison du Peuple – Place de la Résistance
- DELLE : Chalet des Associations – 26 avenue du Général de Gaulle.

c) rendez-vous : les rendez-vous seront pris par le candidat auprès de l'association Audit des Aptitudes et du Comportement au numéro suivant : 04.78.32.84.79.

d) transmission des résultats : le rapport d'examen est transmis par l'association Audit des Aptitudes et du Comportement à la commission médicale primaire départementale ayant sollicité le test psychotechnique, sous double enveloppe.

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : En cas de contestation de la décision administrative, l'un des recours énumérés ci-après pourra être formé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision :

- soit un recours gracieux auprès de mes services,
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux membres de la commission médicale primaire départementale et de la commission médicale d'appel et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 6 décembre 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Philippe LERAITRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010341-0002

**signé par PREFECTURE
le 07 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté modifiant l'arrêté n °200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ n°

*Modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8,
- les arrêtés interministériels des 18 octobre 2007, 5 décembre 2007, 7 octobre 2008 et 7 septembre 2010 et 29 octobre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort modifié par les arrêtés n° 200604060748 du 6 avril 2006, n° 200612042170 du 4 décembre 2006, n° 200804280632 du 28 avril 2008 n° 200811191927 du 19 novembre 2008 et n° 2010265-0008 du 22 septembre 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 20101860038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe 2 (communes du Territoire de Belfort ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique) à l'arrêté n° 200602160233 en date du 16 février 2006 modifié, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et

technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort, est remplacée par l'annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour affichage à tous les maires des communes du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture : www.territoire-belfort.gouv.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BELFORT, le 7 décembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé**

Philippe LERAITRE

**annexe 2 à l'arrêté N° 200602160233 du 16 février 2006
modifié**

**Communes du Territoire de Belfort
ayant fait l'objet d'un arrêté
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

Communes	Date de l'évènement	Date de l'arrêté portant reconnaissance de cat nat	Nature de la catastrophe
ANDELNANS	06-08 février 1984 1 ^{er} -02 août 1988 14-16 février 1990 19-21 décembre 1993 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	11 mai 1984 7 décembre 1988 16 mars 1990 6 juin 1994 3 mai 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
ANGEOT	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 30 mai 2008	16 mars 1990 29 décembre 1999 7 octobre 2008	Inondations Inondations Inondations
ANJOUTEY	14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
ARGIESANS	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
AUTRECHENE	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
AUXELLES -BAS	14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
AUXELLES -HAUT	6-8 février 1984 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	11 mai 1984 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
BANVILLARS	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
BAVILLIERS	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 3 mai 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
BEAUCOURT	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
BELFORT	8-31 décembre 1982 6-8 février 1984 1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	18 mai 1983 11 mai 1984 7 décembre 1988 16 mars 1990 3 mai 1995 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
BERMONT	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations
BESSONCOURT	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
BETHONVILLIERS	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations

BORON	21-22 février 1999 25-29 décembre 1999 09 juin 2010	22 juin 1999 29 décembre 1999 07 septembre 2010	Inondations Inondations Inondations
BOTANS	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
BOURG sous CHATELET	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations
BOUROGNE	23-27 mai 1983 14-16 février 1990 21-22 février 1999 25-29 décembre 1999 9 et 10 mars 2006 30 mai 2008	3 août 1983 16 mars 1990 22 juin 1999 29 décembre 1999 10 novembre 2006 7 octobre 2008	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
BREBOTTE	21-22 février 1999 25-29 décembre 1999	22 juin 1999 29 décembre 1999	Inondations Inondations
BRETAGNE	1 ^{er} -2 août 1988 21-22 février 1999 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 22 juin 1999 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
BUC	25-29 décembre 1999 été 2003	29 décembre 1999 06 fév. 2006	Inondations Sécheresse
CHARMOIS	23-27 mai 1983 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	3 août 1983 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
CHATENOIS les FORGES	25-29 décembre 1999 7 août 2004 9 juin 2010	29 décembre 1999 11 janvier 2005 29 octobre 2010	Inondations Inondations Inondations
CHAUX	14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations Inondations
CHAVANATTE	1 ^{er} -2 août 1988 21-22 février 1999 25-29 décembre 1999 9 août 2007	7 décembre 1988 22 juin 1999 29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations Inondations Inondations
CHAVANNES les GRANDS	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
CHEVREMONT	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 9-10 décembre 1994 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 21 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
COURCELLES	25-29 décembre 1999 7 juin 2007	29 décembre 1999 18 octobre 2007	Inondations inondations
COURTELEVANT	23-27 mai 1983 25-29 décembre 1999 9 août 2007	3 août 1983 29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations Inondations
CRAVANCHE	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
CROIX	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
CUNELIERES	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations

DANJOUTIN	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
DELLE	23-27 mai 1983 23 juin 1986 18-20 mai 1994 25-29 décembre 1999 9 août 2007	3 août 1983 25 août 1986 8 septembre 1994 29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
DENNEY	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
DORANS	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
EGUENIGUE	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
ELOIE	6 - 8 février 1984 14-16 février 1990 19-21 décembre 1993 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	11 mai 1984 16 mars 1990 12 avril 1994 6 février 1995 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
ESSERT	8-31 décembre 1982 1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	11 janvier 1983 7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
ETUEFFONT	14-16 février 1990 19-21 décembre 1993 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 12 avril 1994 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
EVETTE-SALBERT	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
FAVEROIS	23 juin 1986 25-29 décembre 1999 8-9 août 2007	25 août 1986 29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations Inondations
FECHE L'EGLISE	23-27 mai 1983 25-29 décembre 1999	3 août 1983 29 décembre 1999	Inondations Inondations
FELON	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
FLORIMONT	14-16 février 1990 18-20 mai 1994 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 8 septembre 1994 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
FONTAINE	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations
FONTENELLE	8-31 décembre 1982 1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 24-25 Octobre 1999 25-29 décembre 1999	13 janvier 1983 7 décembre 1988 16 mars 1990 3 mars 2000 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
FOUSSEMAGNE			

	8-31 décembre 1982 6-8 février 1984 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	11 janvier 1983 11 mai 1984 16 mars 1990 3 mai 1995 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
FRAIS	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
FROIDEFONTAINE	25-29 décembre 1999 22 février 2003	29 décembre 1999 26 juin 2003	Inondations Séisme
GIROMAGNY	6-8 février 1984 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 4-6 juin 2002 22 février 2003	11 mai 1984 16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999 29 octobre 2002 26 juin 2003	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Séisme
GRANDVILLARS	23-27 mai 1983 23 juin 1986 14-16 février 1990 18-20 mai 1994 25-29 décembre 1999 9 août 2007 09 juin 2010	3 août 1983 25 août 1986 16 mars 1990 8 septembre 1994 29 décembre 1999 5 décembre 2007 07 septembre 2010	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations inondations Inondations
GROSMAGNY	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	16 mars 1990 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations
GROSNE	23 juin 1986 14-16 février 1990 21-22 février 1999 25-29 décembre 1999	25 août 1986 16 mars 1990 22 juin 1999 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
JONCHEREY	23 juin 1986 25-29 décembre 1999 9 août 2007	25 août 1986 29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations inondations
LACHAPELLE sous CHAUX	6-8 février 1984 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	11 mai 1984 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
LACHAPELLE sous ROUGEMONT	6-8 février 1984 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	11 mai 1984 16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
LACOLLONGE	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations
LAGRANGE	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 30 mai 2008	16 mars 1990 29 décembre 1999 7 octobre 2008	Inondations Inondations Inondations
LAMADELEINE	14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
LARIVIERE	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations

LEBETAIN	23-27 mai 1983 25-29 décembre 1999	3 août 1983 29 décembre 1999	Inondations Inondations
LEPUIX-GY	14-16 février 1990 19-21 décembre 1993 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	16 mars 1990 12 avril 1994 6 février 1995 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
LEPUIX NEUF	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
LEVAL	14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
MENONCOURT	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
MEROUX	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
MEZIRE	23 juin 1986 25-29 décembre 1999 9 août 2007	25 août 1986 29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations inondations
MONTBOUTON	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
MONTREUX CHÂTEAU	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999 09 juin 2010	7 décembre 1988 29 décembre 1999 07 septembre 2010	Inondations Inondations Inondations
MORVILLARS	25-29 décembre 1999 9 août 2007	29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations
MOVAL	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
NOVILLARD	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 9 juin 2010	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999 29 octobre 2010	Inondations Inondations Inondations Inondations
OFFEMONT	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 9-10 décembre 1994 25-29 décembre 1999 4-6 juin 2002 22 février 2003	7 décembre 1988 16 mars 1990 21 février 1995 29 décembre 1999 29 octobre 2002 26 juin 2003	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Séisme
PEROUSE	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
PETIT CROIX	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 09 juin 2010	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999 07 septembre 2010	Inondations Inondations Inondations Inondations
PETITEFONTAINE	6-8 février 1984 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	11 mai 1984 16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
PETITMAGNY	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations

PHAFFANS	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
RECHESY	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 8-9 août 2007	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999 5 décembre 2007	Inondations Inondations Inondations inondations
RECOUVRANCE	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
REPPE	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999 30 mai 2008	7 décembre 1988 29 décembre 1999 7 octobre 2008	Inondations Inondations Inondations
RIERVESEMONT	14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 3 mai 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
ROMAGNY sous ROUGEMONT	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations
ROPPE	14-16 février 1990 9-10 décembre 1994 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 21 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations
ROUGEGOUTTE	6-8 février 1984 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	11 mai 1984 16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
ROUGEMONT le CHATEAU	6-8 février 1984 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 été 2003	11 mai 1984 16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999 06 février 2006	Inondations Inondations Inondations Inondations Sécheresse
SAINT DIZIER L'EVEQUE	18-20 mai 1994 25-29 décembre 1999	8 septembre 1994 29 décembre 1999	Inondations Inondations
SAINT GERMAIN LE CHATELET	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
SERMAMAGNY	14-16 février 1990 19-21 décembre 1993 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 12 avril 1994 6 février 1995 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
SEVENANS	8-31 décembre 1982 6-8 février 1984 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	11 janvier 1983 11 mai 1984 23 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
SUARCE	1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 21-22 février 1999 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 16 mars 1990 22 juin 1999 29 décembre 1999	Inondations Inondations Inondations Inondations
THIANCOURT	23 juin 1986 25-29 décembre 1999	25 août 1986 29 décembre 1999	Inondations Inondations
TREVENANS	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations

URCEREY	14-16 février 1990 25-29 décembre 1999	16 mars 1990 29 décembre 1999	Inondations Inondations
VALDOIE	8-31 décembre 1982 6-8 février 1984 1 ^{er} -2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001 22 février 2003	13 janvier 1983 11 mai 1984 7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999 12 mars 2002 26 juin 2003	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations Séisme
VAUTHIERMONT	25-29 décembre 1999 30 mai 2008	29 décembre 1999 7 octobre 2008	Inondations Inondations
VELLESCOT	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations
VECEMONT	6-8 février 1984 14-16 février 1990 17-31 janvier 1995 25-29 décembre 1999 29-30 décembre 2001	11 mai 1984 16 mars 1990 6 février 1995 29 décembre 1999 12 mars 2002	Inondations Inondations Inondations Inondations Inondations
VETRIGNE	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
VEZELOIS	1 ^{er} -2 août 1988 25-29 décembre 1999	7 décembre 1988 29 décembre 1999	Inondations Inondations
VILLARS LE SEC	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010341-0003

**signé par PREFECTURE
le 07 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2006021602256
du 16 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de la
commune de Châtenois les Forges



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ n°

*Modifiant l'arrêté n° 2006021602256 du 16 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de la commune de CHATENOIS LES FORGES*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 200602160233 du 16 février 2006, modifié, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 200602160256 du 16 février 2006, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Châtenois les Forges,
- l'arrêté préfectoral n° 20101860038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe à l'arrêté n° 200602160256 du 16 février 2006, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Châtenois les Forges, intitulée : « liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique – commune de Châtenois les Forges » est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Châtenois les Forges et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Maire de la commune de Châtenois les Forges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BELFORT, le 7 décembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

**signé
Philippe LERAITRE**

Annexe à l'arrêté n° 20062160256 du 16 février 2006, modifié, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de CHATENOIS LES FORGES

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Commune	Date de l'évènement	Date de l'arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles	Nature de la catastrophe
CHATENOIS LES FORGES	25-29 décembre 1999 7 août 2004 9 juin 2010	29/12/99 11 janvier 2005 29 octobre 2010	Inondations Inondations Inondations



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010341-0004

**signé par PREFECTURE
le 07 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 200602160307 du
16 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de la
commune de Novillard



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ n°

*Modifiant l'arrêté n° 200602160307 du 16 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de la commune de NOVILLARD*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 200602160233 du 16 février 2006, modifié, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 200602160307 du 16 février 2006, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Novillard,
- l'arrêté préfectoral n° 20101860038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe à l'arrêté n° 200602160307 du 16 février 2006, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Novillard, intitulée :
« liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique – commune de Novillard » est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Novillard et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Maire de la commune de Novillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BELFORT, le 7 décembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé**

Philippe LERAITRE

Annexe à l'arrêté n° 20062160307 du 16 février 2006, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de NOVILLARD

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Commune	Date de l'évènement	Date de l'arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles	Nature de la catastrophe
NOVILLARD	1er-2 août 1988 14-16 février 1990 25-29 décembre 1999 9 juin 2010	7 décembre 1988 16 mars 1990 29 décembre 1999 29 octobre 2010	Inondations Inondations Inondations Inondations



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010341-0005

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 07 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

arrêté fixant le nombre de territoires de santé
en Franche- Comté

**Arrêté n° 2010-233
en date du 6 décembre 2010
fixant le nombre de
territoires de santé en
Franche-Comté**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté**

Vu les articles L 1434-9, L 1434-16, 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

Considérant l'avis du représentant de l'Etat dans la Région en date du 9 novembre 2010 ;

Considérant l'avis du Président du Conseil Général du Doubs en date du 11 octobre 2010 ;

Considérant l'avis du Président du Conseil Général du Jura en date du 25 octobre 2010 ;

Considérant l'avis du Président du Conseil Général de Haute-Saône en date du 20 octobre 2010 ;

Considérant l'avis du Président du Conseil Général du Territoire de Belfort en date du 14 octobre 2010 ;

Considérant l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2010 ;

Arrête :

Article 1 :

Le nombre de territoires de santé de la région Franche-Comté dans lesquels sont constituées les conférences de territoire prévues à l'article L. 1434-17 du code de la santé publique est fixé à un.

Ce territoire est dénommé Territoire de santé régional.

Il correspond à la délimitation administrative de la région Franche-Comté.

Article 2:

Le territoire de santé régional constitue, en application de l'article L 1434-9 du code de santé publique, l'unité territoriale opposable aux établissements de santé, aux autres titulaires d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, ainsi qu'aux établissements et services qui sollicitent de telles autorisations en référence au schéma régional d'organisation des soins prévu à l'article R 1434-4 du code de santé publique.
Il est le niveau adapté pour faire progresser l'offre interservices en prévention, soins et accompagnements médico sociaux.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté, 3, Avenue Louise Michel, 25044 BESANCON Cedex
- 2- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite du rejet.

Article 4 :

Le directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Franche-Comté, de la Préfecture du Doubs, de la Préfecture du Jura, de la Préfecture de la Haute-Saône, et de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Fait à Besançon, le 07 DEC. 2018

La Directrice générale



Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010348-0006

**signé par PREFECTURE
le 14 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

arrêté modificatif concernant la révision des
listes électorales pour l'année 2010/2011 -
désignation des délégués de l'administration

ARRETE MODIFICATIF N°

*Révision des listes électorales pour l'année 2010/2011
Désignation des délégués de l'administration*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Electoral, article L. 17
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté n° 20101860038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAÎTRE, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ,
- l'arrêté préfectoral n° 2010166-0004 du 15 juin 2010 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2010/2011,
- le souhait de M. Claude OEUVRARD de plus assurer les fonctions de délégué de l'administration pour des raisons personnelles,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Gaston BIGEARD au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de MEROUX,
sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Gaston BIGEARD, désigné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 20101860038 en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de **MEROUX**, au titre de l'année 2010/2011, est remplacé par **M. Claude OEUVRARD**.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M.le Maire de **MEROUX** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 14 décembre 2010
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010349-0002

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 15 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté fixant pour l'année 2010 le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de Belfort- Montbéliard au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM1

ARRETE N° 2010.262 du 15 décembre 2010

fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de Belfort-Montbéliard au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1

N° FINESS de l'entité juridique : 90 0000365

N° FINESS de l'établissement : 25 0000114

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6145-1 et R6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-12, L162-22-13, L174-1, L174-1-1, L174-4, L174-5, R162-32 à 32-4, R162-42 à 4, R174-2 et D162-6 à 8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L351-1 et R351-15

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 et notamment son article 64 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004, modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du

18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2006, modifié, fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution des états des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009, modifié par l'arrêté du 24 février 2010, pris pour l'application de l'article D162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 pris pour l'application de l'article L174-6 du code de la sécurité sociale et de l'article L314-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour l'année 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010, fixant, pour l'année 2010, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 28 mai 2010, fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

VU la décision n° 2010.04.01 du 20 avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche Comté n° 2010/93 du 23 juin 2010 fixant pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard ;

VU la décision n° 2010/196 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature ;

ARRETE :

Article 1 – l'arrêté N° 2010.93 du 23 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard est fixé, pour l'année 2010, conformément aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

5 064 329,00€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
233 833,00€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe.

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 149 153,00€**.

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **14 283 887,00€**.

Article 6 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'unité de soins de longue durée est fixé à **997 257,00€**.

Article 7 – Le forfait journalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 – Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur délégué de la performance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région et du département dans lequel il s'applique.

La Directrice Générale,

Par Délégation


Florent THEVENY
SYLVIE MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010349-0003

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 15 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté fixant pour l'année 2010 le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM1

ARRETE N° 2010.263 du 15 décembre 2010

fixant, pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de soins de longue durée du territoire de Belfort au titre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2010 après DM 1

N° FINESS de l'entité juridique : 90 0004698

N° FINESS de l'établissement : 90 0000647

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6145-1 et R6145-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-12, L162-22-13, L174-1, L174-1-1, L174-4, L174-5, R162-32 à 32-4, R162-42 à 4, R174-2 et D162-6 à 8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L351-1 et R351-15

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 et notamment son article 64 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004, modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2006, modifié, fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution des états des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié par arrêté du 10 février 2010 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009, modifié par l'arrêté du 24 février 2010, pris pour l'application de l'article D162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 17 mars 2009 pris pour l'application de l'article L174-6 du code de la sécurité sociale et de l'article L314-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour l'année 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010, fixant, pour l'année 2010, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 28 mai 2010, fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

VU la décision n° 2010.04.01 du 20 avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche Comté n° 2010/94 du 23 juin 2010 fixant pour l'année 2010, le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de soins de longue durée du territoire de Belfort ;

VU la décision n° 2010/196 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature ;

ARRETE :

Article 1 – l'arrêté N° 2010.94 du 23 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé.

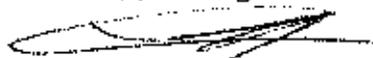
Article 2 – - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de soins de longue durée du territoire de Belfort est fixé, pour l'année 2010, conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des produits afférents aux soins versés par l'assurance maladie au titre de l'unité de soins de longue durée est fixé à 3 912 789,00€.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble «Les Thiers» - 4, rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les autres personnes conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 – Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur délégué de la performance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région et du département dans lequel il s'applique.

La Directrice Générale,
Par Délégation,



Florent THEVENY

Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010350-0001

**signé par PREFECTURE
le 16 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant attribution de la dotation de
développement rural - Exercice 2010-
Annulation d'une subvention



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des Actions de l'État,
des Collectivités territoriales et de
la Protection de l'Environnement

Bureau des Dotations et Interventions de l'État

Affaire suivie par: Mme Camus
Tél. : 03 84 57 15 74
E-mail : florence.camus@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTÉ n° *portant attribution de la dotation de développement rural* *Exercice 2010*

(ANNULATION D'UNE SUBVENTION)

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU :

- l'article L2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 1648 B du Code Général des Impôts,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- la circulaire ministérielle n°IOCB1006262C du 1er avril 2010 concernant la répartition de la Dotation de développement rural pour 2010,
- l'avis émis par la commission consultative d'élus chargée d'examiner les projets présentés au titre de la D.D.R. lors de sa réunion du 17 juin 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 2010174-0003 du 23 juin 2010 portant attribution de la Dotation de Développement Rural à diverses communes et groupements de communes, notamment accordant une subvention de 76 000 € sur une base subventionnable H.T. de 800 000 € à la commune de LEBETAÏN pour la création et l'aménagement d'un périscolaire à LEBETAÏN,
- la lettre de Monsieur le Maire de LEBETAÏN du 7 décembre 2010 reçue le 9 décembre 2010,

Considérant que le projet de travaux pour lequel a été attribuée cette subvention, par arrêté préfectoral n°2010174-0003 du 23 juin 2010, ne se réalisera pas comme initialement prévu,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La subvention de **76 000 €** octroyée au titre de la DDR, exercice 2010, à la commune de LEBETAÏN, calculée sur une dépense subventionnable de travaux HT de **800 000 €**, pour la création et l'aménagement d'un périscolaire à LEBETAÏN **EST ANNULÉE**.

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort, comptable assignataire, et au Maire de LEBETAIN.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le

16 DEC. 2010

Le Préfet,


Benoît BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010350-0002

**signé par PREFECTURE
le 16 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant attribution de la Dotation
d'Équipement des Communes pour l'année
2010 - 3ème répartition

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des Actions de l'État,
des Collectivités territoriales et de
la Protection de l'Environnement

Bureau des Dotations et Interventions de l'État

Affaire suivie par: Mme Camus
Tél. : 03 84 57 15 74
E-mail : florcnce.camus@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTÉ n° **portant attribution de la dotation globale d'équipement** **des communes pour l'année 2010** **(3ème répartition)**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103,
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104,
- le décret n°96-463 du 28 mai 1996 modifiant le décret n°85-1510 du 31 décembre 1985 relatif à la DGE des communes et des départements métropolitains,
- le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- les circulaires NOR:IOC/B/09/28471/C du 16 décembre 2009 et NOR:IOC/B/10/04850/C du 26 février 2010 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixant les modalités de répartition de la DGE des communes pour l'exercice 2010,
- la notification d'autorisation de programme affectée initiale n°500023 d'un montant de **939 363,00 €**,
- l'avis émis par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-35 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 7 décembre 2009,
- l'arrêté préfectoral n° 2010126-0001 du 6 mai 2010 portant attribution de la dotation globale d'équipement des communes pour l'année 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 2010168-0003 du 17 juin 2010 portant attribution de la dotation globale d'équipement des communes pour l'année 2010, deuxième répartition,
- l'arrêté préfectoral n° du portant attribution de la dotation de développement rural, exercice 2010, annulation d'une subvention,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le montant de la D.G.E. des communes réparti entre divers communes et groupements de communes pour l'année 2010 par arrêté préfectoral n° 2010168-0003 du 17 juin 2010 est portée à **1 000 465,04 €**.

ARTICLE 2 : Les tableaux de répartition joints à l'arrêté préfectoral n° 2010168-0003 du 17 juin 2010 sont modifiés et complétés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort, comptable assignataire, et aux maires et présidents de communautés de communes concernés.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 16 DEC. 2010

Le Préfet,


Benoît BROCARD

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

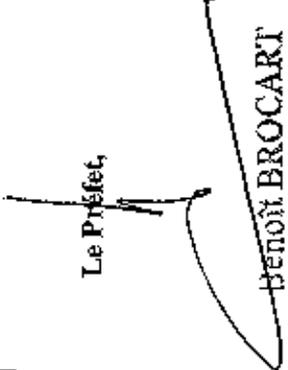
TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDEES

Catégories d'équipement	Coût HT des travaux (dépendes subventionnables)	Taux de subvention	Subvention DGE
I-LASSAINISSEMENT	1 404 568,06 €	25,00%	230 000,00 €
II-VOIRIE	1 806 758,03 €	20,00%	297 000,00 €
III-PATRIMOINE	1 935 457,12 €	25 à 35 %	391 465,04 €
• Équipement des bâtiments communaux et intercommunaux	576 621,64 €		124 965,04 €
• Restauration scolaire et reconstruction des bâtiments scolaires	1 358 835,48 €		266 500,00 €
IV-SERVICES A LA PERSONNE			
• Structures collectives pour l'accueil des jeunes enfants	329 000,00 €	25 à 35 %	82 000,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS	5 475 783,21 €		1 000 465,04 €

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 16 DEC. 2010

Le Préfet,


BENOÎT BROCCART

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

PATRIMOINE – RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (Dépenses subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel
ESSERT	Création d'un préau à l'école maternelle Cousteau	14 000,00 €	3 500,00 €	2010
DANJOUTIN	Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Saint-Exupéry	90 761,00 €	14 000,00 €	2010
TOTAL		104 761,00 €	17 500,00 €	

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

ASSAINISSEMENT

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (Dépenses subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel de l'opération
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE	Construction d'un réseau d'assainissement - Phase 3 - MONTREUX-CHATEAU BRETAGNE	400 000,00 €	20 000,00 €	2010
TOTAL		400 000,00 €	20 000,00 €	

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Exercice 2010

**PATRIMOINE - EQUIPEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX**

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (dépendances subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel
AUXELLES-HAUT	Réfection du système de chauffage au bois dans la salle des associations	4 600,00 €	1 490,04 €	2010
TOTAL		4 600,00 €	1 490,04 €	

Exercice 2010

VOIRIE

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant des travaux HT (dépenses subventionnables)	Subvention DGE	Calendrier prévisionnel
ANJOUTEY	Aménagements routiers de sécurité aux abords de l'école et aux extrémités du village	200 000,00 €	30 000,00 €	2010
JONCHEREY	Aménagement de trottoirs rue du Caporal Peugeot	67 589,00 €	10 000,00 €	2010
	TOTAL	267 589,00 €	40 000,00 €	



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010350-0003

**signé par PREFECTURE
le 16 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

arrêté portant suspension des transports
scolaires dans le département du Territoire de
Belfort



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE

**portant suspension des transports scolaires
dans le département du Territoire de Belfort**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

le code général des collectivités territoriales ;
le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
le code de la voirie routière ;
le code pénal ;
la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté du Préfet de la Zone de défense Est n° CRICR-2009-14 du 17/12/2009 instituant le PIZE ;

Considérant les conditions météorologiques dans le département du Territoire de Belfort

Considérant que la sécurité des personnes nécessite temporairement la prescription de mesures
particulières dans le département du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les transports scolaires sont suspendus le vendredi 17 décembre 2010 dans le département du
Territoire de Belfort (vigilance météorologique orange).

La suspension concerne tous les types de services scolaires, y compris les transports d'élèves
handicapés.

ARTICLE 2 :

Cette disposition est étendue à toutes les délégations de compétence en matière de transports scolaires.

ARTICLE 3 :

- Mme la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- M. le Président du Conseil Général,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- M le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur l'inspecteur d'académie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Belfort, le 16 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture



Philippe LERAITRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010350-0033

**signé par PREFECTURE
le 16 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

arrêté d'interdiction de circulation des PL sur
la route nationale 1019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
L1 DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ n° 2010350-0033,

**D'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES POIDS LOURDS SUR LA ROUTE NATIONALE 1019**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

le code général des collectivités territoriales ;
le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
le code de la voirie routière ;
le code pénal ;
la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté du Préfet de la Zone de défense Est n° CRICR-2009-14 du 17/12/2009 instituant le PIZE ;

Considérant le déclenchement du PIZE le 16 décembre 2010 et la demande d'activation de la mesure « gestion des poids lourds (MG4) » par le préfet de la zone de défense Est le 16 décembre 2010,

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas dans le département du Territoire de Belfort, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

Considérant par conséquent, qu'il convient de prendre toutes les mesures permettant de faciliter les conditions de circulation sur le réseau routier national dans le Territoire de Belfort.

SUR la proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite à partir de 19h00 sur la route nationale 1019, dans les deux sens

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention, aux véhicules de transports de voyageurs, d'animaux vivants, de collecte de lait et de déchets ménagers.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1, afin de permettre le dégagement et la circulation des autres véhicules dans les zones bloquées, les forces de l'ordre peuvent, après coordination avec le cadre de permanence de la cellule de crise, décider de faire circuler certains poids lourds en convoi et sous escorte jusqu'à un lieu de stockage ou une section libre à la circulation.

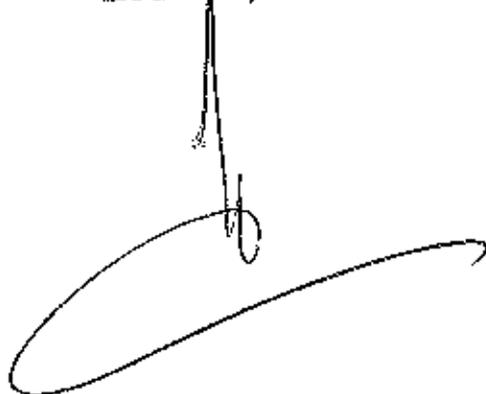
ARTICLE 4 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé au centre opérationnel départemental ainsi qu'au PC circulation de la zone de défense Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 4 ainsi qu'à M le Préfet de la Zone de Défense Est.

A Belfort, le 16 décembre 2010

Le Préfet,



Benoît BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010350-0034

**signé par PREFECTURE
le 16 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

D"interdiction de circulation et de stockage
des poids lourds sur l'autoroute A36

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ

**D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE
DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A36**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

le code général des collectivités territoriales ;
le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
le code de la voirie routière ;
le code pénal ;
la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté du Préfet de la Zone de défense Est n° CRICR-2009-14 du 17/12/2009 instituant le PIZE ;

Considérant le déclenchement du PIZE le 16 décembre 2010 et la demande d'activation de la mesure « gestion des poids lourds (MGA) » par le préfet de la zone de défense Est le 16 décembre 2010,

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas dans le département du Territoire de Belfort, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

Considérant par conséquent, qu'il convient de prendre toutes les mesures permettant de faciliter les conditions de circulation sur le réseau autoroutier dans le Territoire de Belfort.

SUR la proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite à partir de 20h00 sur l'autoroute A36, dans les deux sens

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention, aux véhicules de transports de voyageurs, d'animaux vivants, de collecte de lait et de déchets ménagers.

ARTICLE 2 :

Les éventuels transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (sauf les véhicules dérogatoires cités dans le deuxième alinéa de l'article 1er) circulant sur l'autoroute A36 seront stockés :

- sur la bande d'arrêt d'urgence dans le sens 1 Mulhouse-Beaune en aval du péage de Fontaine
- sur la bande d'arrêt d'urgence dans le sens 2 Beaune-Mulhouse en aval du péage de Fontaine

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 1, afin de permettre le dégagement et la circulation des autres véhicules dans les zones bloquées, les forces de l'ordre peuvent, après coordination avec le cadre de permanence de la cellule de crise, décider de faire circuler certains poids lourds en convoi et sous escorte jusqu'à un lieu de stockage ou une section libre à la circulation.

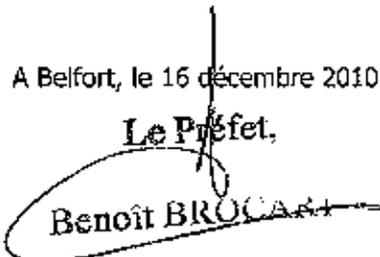
ARTICLE 5 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé au centre opérationnel départemental ainsi qu'au PC circulation de la zone de défense Est.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 4 ainsi qu'à M le Préfet de la Zone de Défense Est.

A Belfort, le 16 décembre 2010

Le Préfet,


Benoît BROCCARD



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010350-0035

**signé par PREFECTURE
le 16 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

arrêté modificatif concernant la révision de
listes électorales pour l'année 2010/2011 -
désignation des délégués de l'administration -
commune de THIANCOURT

ARRETE MODIFICATIF N°

*Révision des listes électorales pour l'année 2010/2011
Désignation des délégués de l'administration*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code Electoral, article L. 17
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté n° 20101860038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAÎTRE, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ,
- l'arrêté préfectoral n° 2010166-0004 du 15 juin 2010 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2010/2011,
- le souhait de M. Pierre LESCOUET de ne plus assurer les fonctions de délégué de l'administration en raison de son changement de domicile,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Pierre LESCOUET au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de THIANCOURT,
sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Pierre LESCOUET, désigné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 20101860038 en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de **THIANCOURT**, au titre de l'année 2010/2011, est remplacé par **Mme Stéphanie ENDERLEN, épouse CUREAU.**

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et M.le Maire de **THIANCOURT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 16 décembre 2010
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010351-0001

**signé par PREFECTURE
le 17 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

réouvrant la circulation sur l'autoroute A36



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ 2010351-0001

**REOUVRANT LA CIRCULATION DE L'AUTOROUTE A36
DANS LE SENS 2 (BEAUNE/MULHOUSE)
AUX POIDS LOURDS**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

le code général des collectivités territoriales ;
le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
le code de la voirie routière ;
le code pénal ;
la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté du Préfet de la Zone de défense Est n° CRICR-2009-14 du 17/12/2009 instituant le PIZE ;
l'arrêté préfectoral n° 2010350-0034 du 16 décembre 2010 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur l'autoroute A36

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur l'A36

Considérant le déclenchement du PIZE le 16 décembre 2010 et la mesure de réouverture de l'axe A36 aux poids lourds

SUR la proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010350-0034 du 16 décembre 2010 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur l'autoroute A36 est abrogé

ARTICLE 2 : La circulation des PL reprendra comme suit :

- Dans le sens 2 (BEAUNE/MULHOUSE) à partir de 10h00
- Dans le sens 1 (MULHOUSE/BEAUNE) à partir de 10h45

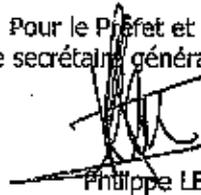
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la modification de la signalisation par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 4 à M le Préfet de la Zone de Défense Est.

A Belfort, le 17 DEC. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture



Philippe LERAITRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010351-0002

**signé par PREFECTURE
le 17 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Réouvrant la circulation de la route nationale
1019 aux poids lourds



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ

REOUVRANT LA CIRCULATION DE LA ROUTE NATIONALE 1019 AUX POIDS LOURDS

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

le code général des collectivités territoriales ;
le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
le code de la voirie routière ;
le code pénal ;
la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;
l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
l'arrêté du Préfet de la Zone de défense Est n° CRICR-2009-14 du 17/12/2009 instituant le PIZE ;
l'arrêté préfectoral n° 2010350-0034 du 16 décembre 2010 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur l'autoroute A36

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur la route nationale 1019

Considérant le déclenchement du PIZE le 16 décembre 2010 et la mesure de réouverture de la route nationale 1019 aux poids lourds

SUR la proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2010350-0033 du 16 décembre 2010 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur la route nationale 1019 est abrogé

ARTICLE 2 : La circulation des poids lourds sur la route nationale 1019 reprendra à partir de 11h45 le 17 décembre 2010

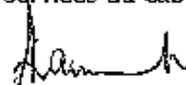
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la modification de la signalisation par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 4 à M le Préfet de la Zone de Défense Est.

A Belfort, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010351-0003

**signé par PREFECTURE
le 17 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Portant levée de la suspension des transports
scolaires dans le département du Territoire de
Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTEUR CIVILES

ARRETE n°

**portant levée de la suspension des transports scolaires
dans le département du Territoire de Belfort**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

le code général des collectivités territoriales ;
le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
le code de la voirie routière ;
le code pénal ;
la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté du Préfet de la Zone de défense Est n° CRICR-2009-14 du 17/12/2009 instituant le PIZE ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur l'ensemble du réseau routier du
département

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de transports scolaires est de nouveau autorisée à compter
du 17 décembre 2010 à 20 h dans le département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010350-0003 portant suspension des transports scolaires dans le
département du Territoire de Belfort est abrogé

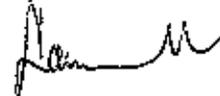
ARTICLE 3 :

- Mme la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- M. le Président du Conseil Général,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- M le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera transmise à :

Belfort, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Marie-Claude LAMBERT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010354-0004

**signé par PREFECTURE
le 20 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Annonces Judiciaires et Légales et Appels à
Candidatures des Safer pour l'année 2011

ARRÊTÉ n°

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES ET APPELS A CANDIDATURES DES SAFER

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- La loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée relative aux annonces judiciaires et légales,
- Le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant le minimum de diffusions dont doivent justifier les journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,
- Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant celui du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le code rural, et notamment les articles R141.10, R142.3 et R143.1
- L'arrêté préfectoral n° 2010186-00038 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- Les demandes déposées par les journaux de L'EST REPUBLICAIN, L'EST REPUBLICAIN LUNDI, L'ALSACE-LE PAYS, L'ALSACE-LE PAYS-Editions du LUNDI et LA TERRE DE CHEZ NOUS
- L'avis émis le 16 décembre 2010 par la commission consultative départementale prévue par l'article 2 de la loi susvisée,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont habilités, à compter du 1^{er} janvier 2011, à insérer les annonces judiciaires et légales dans le Territoire de Belfort, les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN – rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT Cedex
- L'EST REPUBLICAIN LUNDI – rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT cedex
- L'ALSACE-LE PAYS – 18 rue de Thann – 68945 MULHOUSE Cedex 9
- L'ALSACE-LE PAYS-Editions du LUNDI – 18 rue de Thann - 68945 MULHOUSE Cedex 9
- LA TERRE DE CHEZ NOUS – 130 bis Rue de Belfort – B.P. 939 – 25021 BESANCON cedex

ARTICLE 2 : Les mêmes journaux sont habilités à recevoir les appels à candidatures des SAFER.

ARTICLE 3 : Le prix limite des annonces judiciaires et légales dans le Territoire de Belfort est fixé, à partir du 1^{er} Janvier 2011 à 3,75 € HT la ligne de 40 lettres, espaces ou signes de corps 6. Ce prix correspond à 1,66 € HT le mm/colonne.

Les caractères, signes, tels que virgules, points, guillemets et les intervalles entre les mots sont comptés pour une lettre.

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas de case (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 point Didot soit arrondi à 3,4 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalent à 4 points soit 1,5 mm.

Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot.

Article 4 : Le même tarif sera appliqué en ce qui concerne les publications exigées par le Code du Commerce, le Code de procédure pénale et les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes ou des contrats, ainsi que les appels à candidatures pour les SAFER.

Article 5 : Le coût d'un exemplaire du journal certifié par son directeur est fixé au prix normal du journal majoré des frais d'envoi et des frais d'enregistrement s'il y a lieu.

Article 6 : Seront insérées au demi-tarif les annonces et publications des contrats et procédures dans les affaires où les parties plaideront avec l'assistance judiciaire.

Article 7 : Toute remise n'est licite que si elle couvre les frais exposés par l'intermédiaire pour la transmission de l'annonce, dans la limite de 10% du prix de celle-ci.

Article 8 : La publication des annonces judiciaires et légales sera faite dans l'un ou dans plusieurs journaux visés à l'article 1^{er}, selon la réglementation en la matière, ces journaux étant au choix des parties. Néanmoins, toutes les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort et transmis aux journaux intéressés. Une copie sera adressée au Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BELFORT, à la Présidente du Tribunal de Grande Instance à BELFORT, aux Juges de Grande Instance et d'Instance de BELFORT, à la Directrice des Finances Publiques à BELFORT, au Président du Tribunal de Commerce de BELFORT, au Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires à BESANCON, au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de BELFORT, au Directeur Régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté à BESANCON, à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, (Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie à BELFORT).

BELFORT, le 20 décembre 2010

**LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
*signé***

Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010354-0005

**signé par PREFECTURE
le 20 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

arrêté concernant Annonces Judiciaires et
Légales et Appels à Candidatures des Safer
pour l'année 2011

ARRÊTÉ n°

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES ET APPELS A CANDIDATURES DES SAFER

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- La loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée relative aux annonces judiciaires et légales,
- Le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant le minimum de diffusions dont doivent justifier les journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,
- Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant celui du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le code rural, et notamment les articles R141.10, R142.3 et R143.1
- L'arrêté préfectoral n° 2010186-00038 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- Les demandes déposées par les journaux de L'EST REPUBLICAIN, L'EST REPUBLICAIN LUNDI, L'ALSACE-LE PAYS, L'ALSACE-LE PAYS-Editions du LUNDI et LA TERRE DE CHEZ NOUS
- L'avis émis le 16 décembre 2010 par la commission consultative départementale prévue par l'article 2 de la loi susvisée,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont habilités, à compter du 1^{er} janvier 2011, à insérer les annonces judiciaires et légales dans le Territoire de Belfort, les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN – rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT Cedex
- L'EST REPUBLICAIN LUNDI – rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT cedex
- L'ALSACE-LE PAYS – 18 rue de Thann – 68945 MULHOUSE Cedex 9
- L'ALSACE-LE PAYS-Editions du LUNDI – 18 rue de Thann - 68945 MULHOUSE Cedex 9
- LA TERRE DE CHEZ NOUS – 130 bis Rue de Belfort – B.P. 939 – 25021 BESANCON cedex

ARTICLE 2 : Les mêmes journaux sont habilités à recevoir les appels à candidatures des SAFER.

ARTICLE 3 : Le prix limite des annonces judiciaires et légales dans le Territoire de Belfort est fixé, à partir du 1^{er} Janvier 2011 à 3,75 € HT la ligne de 40 lettres, espaces ou signes de corps 6. Ce prix correspond à 1,66 € HT le mm/colonne.

Les caractères, signes, tels que virgules, points, guillemets et les intervalles entre les mots sont comptés pour une lettre.

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas de case (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 point Didot soit arrondi à 3,4 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalent à 4 points soit 1,5 mm.

Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot.

Article 4 : Le même tarif sera appliqué en ce qui concerne les publications exigées par le Code du Commerce, le Code de procédure pénale et les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes ou des contrats, ainsi que les appels à candidatures pour les SAFER.

Article 5 : Le coût d'un exemplaire du journal certifié par son directeur est fixé au prix normal du journal majoré des frais d'envoi et des frais d'enregistrement s'il y a lieu.

Article 6 : Seront insérées au demi-tarif les annonces et publications des contrats et procédures dans les affaires où les parties plaideront avec l'assistance judiciaire.

Article 7 : Toute remise n'est licite que si elle couvre les frais exposés par l'intermédiaire pour la transmission de l'annonce, dans la limite de 10% du prix de celle-ci.

Article 8 : La publication des annonces judiciaires et légales sera faite dans l'un ou dans plusieurs journaux visés à l'article 1^{er}, selon la réglementation en la matière, ces journaux étant au choix des parties. Néanmoins, toutes les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort et transmis aux journaux intéressés. Une copie sera adressée au Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BELFORT, à la Présidente du Tribunal de Grande Instance à BELFORT, aux Juges de Grande Instance et d'Instance de BELFORT, à la Directrice des Finances Publiques à BELFORT, au Président du Tribunal de Commerce de BELFORT, au Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires à BESANCON, au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de BELFORT, au Directeur Régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté à BESANCON, à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, (Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie à BELFORT).

BELFORT, le 20 décembre 2010

**LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
*signé***

Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010362-0001

**signé par PREFECTURE
le 28 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Eric ECKEL, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique du
Territoire de Belfort



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GENERAL
Pôle Analyse et Prospective
Mission Coordination Interministérielle
et Développement Economique

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de signature à Monsieur Eric ECKEL,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié
- le décret du 10 juin 2010 publié au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 2010 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant M. Eric ECKEL Directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eric ECKEL, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application et des personnels administratifs de catégorie C placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric ECKEL, aux fins de prononcer, à l'encontre des adjoints de sécurité, les sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement,
- le blâme.

ARTICLE 3 :

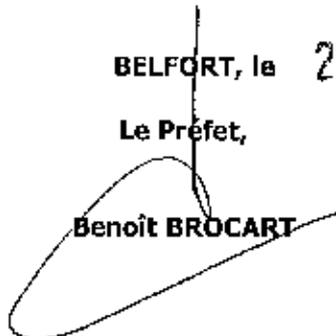
L'arrêté n°200603130525 du 13 mars 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 28 DEC. 2010

Le Préfet,


Benoît BROCARD



AFNOR
PREFECTURE SERVICE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010362-0002

**signé par PREFECTURE
le 28 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Eric ECKEL, Directeur Départemental de la
Sécurité Publique du Territoire de Belfort pour
les actes d'engagements juridiques - marchés
publics

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de signature à Monsieur Eric ECKEL,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n° 62-1587 du 29 novembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, **modifié**
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- le décret du 10 juin 2010, publié au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 2010 nommant Monsieur Eric ECKEL, Directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et Commissaire central de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 11 janvier 2008 nommant M. Claude POSTY, Commandant de police, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique adjoint,
- la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eric ECKEL, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique, pour les actes d'engagements juridiques dans la limite du seuil de passation des marchés publics, soit :

125 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ECKEL, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Claude POSTY, Commandant de Police, Adjoint au Directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Les spécimens de signature figurent sur le document joint en annexe 1.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2006-05-29-1024 du 29 mai 2006, ainsi que l'arrêté n° 2008-03-12-1015 du 12 mars 2008 modificatif sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 28 DEC. 2010

le Préfet,

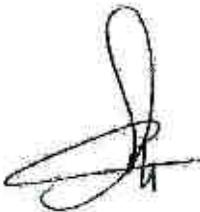
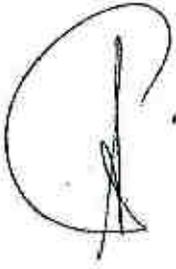
Benoit BROCARD

Pôle Analyse et Prospective

Mission Coordination Interministérielle
et Développement Economique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>Eric ECKEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort</i></p>	
<p><i>Claude POSTY, Commandant de police Adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort</i></p>	



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Décision

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 03 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Décision modificative portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD La Maison Blanche 90500 BEAUCOURT pour l'exercice 2010

DECISION MODIFICATIVE N° 2010.764 du 3/12/2010
portant fixation de la dotation globale de financement
Section tarifaire Soins
de l'EHPAD La Maison Blanche 90500 BEAUCOURT
pour l'exercice 2010

N° FINESS de l'établissement : 900003211

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU :

- le code de la santé publique ;
- le code de l'action sociale et des familles ;
- le code de la sécurité sociale ;
- la loi n° 2009-1846 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame MANSION en qualité de Directrice générale de l'ARS de Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 28 avril 1999, modifié par les arrêtés ministériels des 4 mai 2001, 30 mai 2008 et 5 juin 2009, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins ;
- l'arrêté ministériel du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-163, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté ministériel du 26 février 2009, modifié par l'arrêté du 24 avril 2009, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L.314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté conjoint Préfecture / Conseil Général en date du 29 mars 2010, autorisant l'extension de l'EHPAD La Maison Blanche à BEAUCOURT, portant la capacité de l'établissement à 145 lits d'hébergement permanent (dont 25 à installer) et 12 places d'accueil de jour ;
- la décision n° 2010.03 en date du 1^{er} avril 2010 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, portant délégation de signature ;
- la décision du 18 juin 2010 du Directeur de la CNSA, parue au Journal Officiel du 29 juin 2010, fixant le montant des dotations régionales limitatives, mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'instruction du 14 juin 2010 de la CNSA fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 des Etablissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ;
- la circulaire interministérielle n° DGCS/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- la convention tripartite en date du 29 décembre 2008, entre le Préfet du Territoire de Belfort, le Président du Conseil général du Territoire de Belfort et le Président de la Fondation Arc En Ciel à MONTBELIARD ;
- le courrier transmis le 30 octobre 2009, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD La Maison Blanche à BEAUCOURT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;
- l'absence de réponse aux propositions budgétaires adressées le 5 août 2010 dans le cadre de la procédure contradictoire de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD La Maison Blanche à BEAUCOURT ;
- la décision n° 2010.246 du 7 septembre 2010 portant fixation de la DGF Soins de l'EHPAD La Maison Blanche à BEAUCOURT pour l'exercice 2010 ;
- le plan de financement en date du 2/11/2010 du projet de restructuration-extension de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 :

La décision n° 2010.246 du 7 septembre 2010 susvisée est modifiée.

Article 2 :

Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD La Maison Blanche à BEAUCOURT est fixée à :

- **Dotation globale de financement Soins : 4 357 332,00 €**
Dont 2 000 000,00 € de dotation exceptionnelle non reconductible, correspondant à une aide à l'investissement

La part de cette dotation allouée pour les places d'hébergement permanent est de 4 237 082,00 € dont 2 000 000,00 € de crédits non reconductibles.

La part de cette dotation allouée pour les places d'accueil de jour est de 120 250,00 €.

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2011, en application de l'article R.314-43-1 du Code de l'action sociale et des familles et dans l'attente de la fixation des tarifs 2011, est égal à 2 357 332,00 €.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD La Maison Blanche sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	Hébergement permanent	Accueil de jour
GIR 1-2	56,38	52,48
GIR 3-4	45,14	41,47
GIR 5-6	33,91	17,59
Moins de 60 ans	52,54	48,06

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

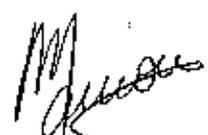
Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté,
Le Directeur délégué de la performance de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté,
Le Directeur général de la Fondation Arc En Ciel à MONTBELIARD
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

La Directrice Générale


Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Décision

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

décision modificative portant fixation de la
dotation globale de financement - Section
tarifaire Soins de l'EHPAD Les quatre saisons
à Delle pour l'exercice 2010

DECISION MODIFICATIVE N° 2010.734 du 30 novembre 2010
portant fixation de la dotation globale de financement
Section tarifaire Soins
de l'EHPAD Les Quatre Saisons à DELLE
pour l'exercice 2010

N° FINESS de l'établissement : 900003328

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU :

- le code de l'action sociale et des familles ;
- le code de la santé publique ;
- le code de la sécurité sociale ;
- la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Mansion Sylvie en qualité de Directrice générale de l'ARS de Franche-Comté ;
- la décision n° 2010.196 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté portant délégation de signature en date du 30 juillet 2010 ;
- l'instruction CNSA en date du 04 mai 2010 et du 14 juin 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 ;
- la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles publiée au Journal Officiel de la République Française du 29 juin 2010 ;
- l'arrêté du Conseil Général du Territoire de Belfort en date du 15 décembre 1986, intégrant dans la capacité d'hébergement du CHSLD la maison de retraite de DELLE, d'une capacité de 56 lits ;

DECIDE :

Article 1 :

La décision n° 2010.301 du 17 septembre 2010 portant fixation de la DGF Soins de l'EHPAD Les Quatre Saisons à DELLE est modifiée.

Article 2 :

Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD Les Quatre Saisons à DELLE est fixée à : **960 024,00 €.**

dont 7 007,00 € de dotation exceptionnelle non reconductible, correspondant à une aide à l'investissement.

La base de reconduction à prendre en compte pour le versement des avances mensuelles par l'assurance maladie en 2011 est égale à 953 017,00 €.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD Les Quatre Saisons sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

○ GIR 1-2	:	53,53 €
○ GIR 3-4	:	42,73 €
○ GIR 5-6	:	31,92 €
○ Moins de 60 ans	:	47,24 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit – C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté,
Le Directeur délégué de la performance de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté,
Le Directeur de l'établissement,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

La Directrice Générale
Par Délégation,


Florent THEVENY
Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Décision

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 02 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

décision portant fixation de la dotation globale de financement applicable en 2010 au Service d'éducation spécialisée et de sons à domicile (SESSAD) "Charles Frédéric PERDRIZET) géré par la Fondation Arc- en- Ciel

DECISION N° 2010.756 DU 2 Décembre 2010

portant fixation de la dotation globale de financement applicable en 2010 au Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Charles Frédéric Perdrizet » géré par la Fondation Arc-en-ciel

N° FINESS de l'établissement : 90 000 257 7

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de l'action sociale et des familles ; partie législative articles L314.1 et suivants, partie réglementaire articles R314.1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2010.03 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Franche-Comté portant délégation de signature en date du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'instruction CNSA en date du 04 mai 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01.372 en date du 12 octobre 2001 portant création d'un SESSAD à Belfort géré par la Fondation Arc-en-ciel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009188-09 du 7 juillet 2009 fixant pour 2009 la dotation globale de financement du SESSAD « Charles Frédéric Perdrizet » de Belfort ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD « Charles Frédéric Perdrizet » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juillet 2010 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire 2010 notifiée par courrier en date du 19 octobre 2010 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD « Charles Frédéric Perdrizet » par courriers transmis le 9 et 18 août 2010 ;

DECIDE :

Article 1 –

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « Charles Frédéric Perdrizet » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 508,19	516 556,86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 364,31	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 684,36	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	516 556,86	516 556,86
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 –

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SESSAD « Charles Frédéric Perdrizet » est fixée à 516 556,86 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 43 046,41 €.

Article 3 –

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 –

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 –

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur délégué de la performance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont mention sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

**Le Directeur Général Adjoint
de l'ARS de Franche-Comté**


Jean-Marc TOURANCHEAU

La Directrice Générale

Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Décision

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 09 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

décision portant fixation du prix de journée applicable en 2010 à l'Institut Médico-éducatif Charles Frédéric PERDRIZET géré par la Fondation Arc en Ciel

DECISION N° 2010.785 DU 9 Décembre 2010

portant fixation du prix de journée applicable en 2010 à
l'Institut Médico-éducatif (IME) « Charles Frédéric
Perdrizet » géré par la Fondation Arc-en-ciel

N° FINESS de l'établissement : 90 000 037 3

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de l'action sociale et des familles ; partie législative articles L314.1 et suivants,
partie réglementaire articles R314.1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à
compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale
de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2010.03 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de
Franche-Comté portant délégation de signature en date du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'instruction CNSA en date du 04 mai 2010 portant fixation des enveloppes régionales
limitatives pour 2010 et fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013.

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A relative aux orientations de l'exercice
2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant
des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200805220727 en date du 22 mai 2008 autorisant la diminution de 40
places de la capacité totale et la transformation de l'Institut Médico-Educatif « Charles Frédéric
Perdrizet » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010012-05 du 12 janvier 2010 fixant pour 2009 le prix de journée en
faveur de l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » de Giromagny ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour
représenter l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » a adressé ses propositions budgétaires pour
l'exercice 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 aout
2010 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire 2010 notifiée par courrier en date du 19 octobre 2010 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » par courriers transmis le 18 août et 23 août 2010 ;

VU la décision modificative de l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » géré par la Fondation Arc en ciel ;

DECIDE :

Article 1 –

La décision n°2010.736 du 30 novembre 2010 portant fixation du prix de journée applicable à l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » est annulée.

Article 2 –

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 838,51	4 642 772,27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 333 040,23	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	738 893,53	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 446 804,09	4 642 772,27
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	195 968,18	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 –

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11519, report à nouveau débiteur, pour un montant de 138 328,67 euros.

Article 4 –

Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations (prix de journée) applicable à l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010 : 391,35 euros.

Article 5 –

Le tarif journalier moyen de l'exercice budgétaire 2011 est fixé à 257,59 euros.
Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2011 en attente de la détermination du tarif 2011.

Article 6 –

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 –

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 –

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur délégué de la performance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont mention sera publiée au publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

La Directrice Générale

Par Délégation,



Florent THEVENY

Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Décision

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 30 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

décision portant fixation du prix de journée applicable en 2010 à l'Institut médico-éducatif (IME) Charles Frédéric PERDRIZET géré par la Fondation Arc- en- Ciel

DECISION N° 2010.736 DU 30 NOVEMBRE 2010

portant fixation du prix de journée applicable en 2010 à l'Institut Médico-éducatif (IME) « Charles Frédéric Perdrizet » géré par la Fondation Arc-en-ciel

N° FINESS de l'établissement : 90 000 037 3

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

VU le code de l'action sociale et des familles ; partie législative articles L314.1 et suivants, partie réglementaire articles R314.1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant Mme Sylvie MANSION en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2010.03 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Franche-Comté portant délégation de signature en date du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'instruction CNSA en date du 04 mai 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013.

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200805220727 en date du 22 mai 2008 autorisant la diminution de 40 places de la capacité totale et la transformation de l'Institut Médico-Educatif « Charles Frédéric Perdrizet » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010012-05 du 12 janvier 2010 fixant pour 2009 le prix de journée en faveur de l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » de Giromagny ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 aout 2010 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire 2010 notifiée par courrier en date du 19 octobre 2010 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » par courriers transmis le 18 aout et 23 aout 2010 ;

VU la décision modificative de l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » géré par la Fondation Arc en ciel ;

DECIDE :

Article 1 –

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 838,51	4 642 772,27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 333 040,23	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	738 893,53	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 446 804,09	4 642 772,27
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	195 968,18	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 –

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11519, report à nouveau débiteur, pour un montant de 138 328,67 euros.

Article 3 –

Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations (prix de journée) applicable à l'IME « Charles Frédéric Perdrizet » est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010 : 127,61 euros.

Article 4 –

Le tarif journalier moyen de l'exercice budgétaire 2010, est fixé à 262,12 euros.
Ce tarif sera appliqué à compter du 1er janvier 2011 en attente de la détermination du tarif 2011.

Article 5 –

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 –

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 –

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, le directeur délégué de la performance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont mention sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

La Directrice Générale



Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Décision

**signé par ARS FRANCHE- COMTE
le 23 Novembre 2009**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

décision relative à l'habilitation de médecins
relais dans le cadre du suivi des mesures
d'injonction thérapeutique

**DECISION N° 2010.682 RELATIVE A L'HABILITATION DE MEDECINS RELAIS DANS LE
CADRE DU SUIVI DES MESURES D'INJONCTION THERAPEUTIQUE****LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE**

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2008-364 du 16 avril 2008 relatif au suivi des mesures d'injonction thérapeutique et aux médecins relais,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.3413.1 à R.3413-9,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 10 février 2010,

Vu l'avis de la Procureur Générale de la Cour d'Appel de Besançon en date du 12 avril 2010 relatif à la demande d'habilitation en tant que médecin relais permettant de procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique dans le département du Territoire de Belfort.

DECIDE

Article 1^{er} : L'inscription de Madame le Docteur **Catherine ELSASS** et Messieurs les Docteurs **Pierre BOBEY**, **Jean-Luc CABROL** et **Jean-Christophe THIERY** sur la liste départementale du Territoire de Belfort des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique en application de l'article R.3413-1 est prorogée au titre de l'année 2011

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera notifiée aux intéressés

**Le Directeur Général Adjoint
de l'ARS de Franche-Comté**

Jean-Marc TOURANCHEAU

La Directrice Générale,

Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Décision

**signé par PREFECTURE
le 02 Décembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

Liste départementale 2011 des commissaires
enquêteurs du département du Territoire de
Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
Secrétariat de la commission départementale

*Commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour l'année 2011*

Relevé de décision

LA COMMISSION

VU :

- ♦ le Code de l'Environnement,
- ♦ l'arrêté préfectoral n° 2010278-0001 du 5 octobre 2010 modifiant l'arrêté n° 200808221409 du 22 août 2008 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 24 novembre 2010 ,

DECIDE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort au titre de l'année 2011 est établie comme suit :

M. René BAILLY	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics d'Etat en retraite 11 rue Claude Monet 90850 ESSERT	☎ 03.84.28.68.76
M. Guy BOURGEOIS	Ingénieur territorial en retraite 30, rue de la Libération 90100 BORON	☎ 03.84.23.46.52



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualiprof" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ).

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr

Décision - 04/01/2011

M. Jean-François CAILLEAU	Directeur-Adjoint ASSEDIC en retraite 15 Grande Rue 90000 BELFORT	☎ 03.63.78.50.04 06 64 85 22 89 jeanfrancois.cailleau@sfr.fr
M. Léon DEMEUSY	Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite 1 rue de Chauveroché 90200 LEPUIX-GY	☎ 03.84.29.01.93 06 87 98 47 85
M. Bernard DUBAND	Directeur commercial en retraite 93 QT, rue de Turenne 90300 VALDOIE	☎ 03.84.26.57.66 06 82 17 55 92
M. Jean-Marie ECHEMANN	Directeur des Services de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort en retraite 30 rue sous le Vernois 90380 ROPPE	☎ 03.84.29.83.76 06 85 58 38 69
M. Franck FOURE	Responsable Métier/Projets PSA 21, avenue Jean Moulin 90000 BELFORT	☎ 03.84.54.34.43 06 73 38 42 57
Mme Sylviane FOURE	Secrétaire comptable 4, rue Rebel 90850 ESSERT	☎ 03.84.22.15.37 06 21 71 26 43
M. Roger GAGEA	Technicien Supérieur en Chef à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort en retraite 7, rue Marie-Thérèse 90300 VALDOIE	☎ 03.84.26.55.95 06.78.04.24.47
M. Antoine GUEDON	Conseiller d'Entreprise à la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort 26, rue de la Liberté 90400 MOVAL	☎ 03.84.56.12.39 06 82 66 89 72



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQAFNOR).

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Décision - 04/01/2011

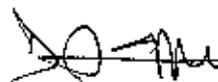
M. Gilles MAIRE	Lieutenant-Colonel de l'Armée de Terre en retraite 8, rue des prés sur la Ville 90100 JONCHEREY	☎ 03.84.36.30.19 06 79 33 19 02
M. Yves MASSENET	Ingénieur en retraite 37 C, rue de la Paix 90000 BELFORT	☎ 03.84.28.88.43 06 13 41 32 60
M. Roland MUNSCH	Ingénieur du Bois, P.D.G. en retraite 13 rue du Général de Gaulle 90130 MONTREUX-CHATEAU	☎ 03.84.23.44.10 06 72 57 64 16
M. Bertrand TACZANOWSKI	Notaire 3 C rue Eugène Claret 90100 DELLE	☎ 03.84.36.02.79
M. Alain TOURNIER	Directeur territorial à la retraite 5, rue de la Charme 90170 ETUEFFONT	☎ 06.81.19.09.30
M. Bernard VENDEL	Ingénieur en électronique industrielle 8, rue des Taillis 90350 EVETTE-SALBERT	☎ 03.84.29.24.41

Article 2 : Cette décision de la commission sera notifiée à chacun des postulants.

Article 3 : La liste départementale sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Elle pourra également y être consultée, ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Besançon.

BELFORT, le 2. 12. 2010

La Présidente de la commission,



Danièle MAZZEGA



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

Décision - 04/01/2011

Page 179